



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° 34924-6  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT N°  
34924 RELATIF À L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION CLASSÉE PAR LA SOCIÉTÉ  
LAITIÈRE DE VITRÉ SUR LA COMMUNE DE VITRÉ**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**VU** le code de l'environnement (parties législative et réglementaire) ;

**VU** l'article L 511-1du code de l'environnement ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 2 août 2023 portant nomination de M. Arnaud SORGE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté d'autorisation n°34924 du 1er septembre 2005, modifié en 2016 et 2018 qui autorise la SOCIÉTÉ LAITIÈRE DE VITRE pour l'exploitation d'installations de Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires sur le territoire de VITRÉ ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 désignant M. Arnaud SORGE, secrétaire général par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** les visites d'inspection des 22/11/2022, 23/12/2022 et 23/05/2023 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 05/06/2023 ;

**VU** l'avis du CODERST du 20 juin 2023 ;

**VU** le courrier en date du 13 juillet 2023 par lequel l'exploitant est invité à formuler ses observations ;

**VU** les réponses de l'exploitant reçues les 5 et 28 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les pollutions récurrentes au niveau d'un rejet eaux pluviales sur le plan d'eau de La Valière à VITRE, et notamment depuis la fin de l'année 2022, avec trois signalements dont le dernier en date du 16 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les signalements et plaintes déposés en Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**CONSIDÉRANT** la prise d'eau AEP du plan d'eau de « la Valière » située en aval du point de rejet des eaux pluviales concerné par ces pollutions ;

**CONSIDÉRANT** les risques et les effets sur la santé et l'environnement qui peuvent être engendrés en cas d'émissions accidentelles ;

**Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;**

## **ARRÊTE :**

### **TITRE 1 - PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **Article 1 – PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX**

L'article 4.6 de l'arrêté d'autorisation n°34924 du 1er septembre 2005, modifié en 2016 et 2018 est complété comme suit :

« Des analyses complémentaires seront réalisées sur une période de 6 mois à compter de la délivrance de cet arrêté :

- 6 analyses sur les eaux pluviales ;
- 6 analyses sur les eaux entrées de STEP ;
- 6 analyses sur les eaux sorties de STEP.

Ces analyses porteront sur les paramètres suivants : les substances spécifiques de l'activité laitière ; une analyse multi résidus de pesticides incluant obligatoirement le benzotriazole, le tolytriazole ; l'AMPA, le glyphosate et les orthophosphates.

Un point de situation intermédiaire à 3 mois sera réalisé avec l'inspection.

L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées un plan d'action en lien avec le diagnostic des réseaux d'eaux, avec un échéancier précis, dans le mois qui suit la délivrance de cet arrêté. »

### **TITRE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS**

#### **Article 2 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative, le Tribunal administratif de Rennes :

1. par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1. et 2. susvisés.

Le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site : <https://www.telerecours.fr>

### **Article 3 : Publicité**

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de VITRÉ et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

### **Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de FOUGÈRES-VITRÉ, le directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine et l'inspection des installations de l'environnement, spécialité installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Vitré et à la société laitière de VITRÉ.

Fait à Rennes, le **05 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général par intérim

Arnaud SORGE

